



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1205 GD-SD



N° 13567*02

IMPÔTS LOCAUX

TAXE D'HABITATION

**EXONÉRATION DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME ET
DES CHAMBRES D'HÔTES SITUÉS EN ZONE DE REVITALISATION
RURALE**

(Article 1407-III du code général des impôts)

IMPORTANT

Pour remplir cette déclaration, veuillez vous reporter à la notice explicative.

Cette déclaration doit être produite avant le 31 décembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle l'exonération est demandée.

1 – DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE D'HABITATION (en majuscules)

NOM :
 PRÉNOM(S) :
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
 ADRESSE DE VOTRE DOMICILE :

2 – SITUATION DE LA RÉSIDENCE ET DU TYPE DE LOCATION (en majuscules)

DÉPARTEMENT :
 COMMUNE :
 N° de voirie, RUE ou LIEU DIT :
 COMPLÉMENT D'ADRESSE :
 RÉSIDENCE ¹ PRINCIPALE SECONDAIRE
 : SUPERFICIE AFFECTÉE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (en m²)
 (en pourcentage)² :%
 ANNÉE DE LOCATION :
 TYPE DE LOCATION ¹ : MEUBLÉ DE TOURISME CHAMBRE D'HÔTE

Suivant votre situation, n'oubliez pas de joindre les justificatifs énumérés dans la notice.

Je, soussigné, certifie exactes les informations fournies dans la déclaration,

À , le Signature

• Les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

• La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

**Vous bénéficiez
du droit à l'erreur**

Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »

¹ Cocher la case correspondante.

² Surface louée / surface totale de la résidence : à servir si vous ne louez qu'une partie de votre résidence et que vous vous réservez l'autre partie.